

PRESENTATION D'UN PROJET POUR ETUDE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ASSOCIATION MELIES BUSINESS ANGELS,

Association régie par la loi du 1 juillet 1901,
dont le siège social est sis CAP OMEGA, 199 Rond-point Benjamin Franklin, CS 39521, 34960 MONTPELLIER,
enregistré à la Préfecture de l'Hérault n° de Siret 482 556 446 000 11
et représentée par Monsieur Gilles ROCHE,

Ci-après « MELIES BUSINESS ANGELS »,

De première part

ET :

Dénomination sociale :

N° d'immatriculation :

Forme juridique :

Nom du représentant :

Siège social

Ci-après le « Porteur de projet » ou la « Société »,

De seconde part,

MELIES BUSINESS ANGELS est une association ayant pour objet de favoriser la mobilisation de l'épargne locale au service du développement des entreprises régionales.

A ce titre, elle met en relation ses membres investisseurs Business Angels avec des porteurs de projets d'entreprises localisées en Languedoc-Roussillon.

Afin de poursuivre le développement de son activité, le Porteur de projet a décidé de rechercher de nouveaux partenaires financiers dans le cadre d'une augmentation de capital.

Le Porteur de projet a, dès lors, souhaité présenter son projet devant les membres du réseau MELIES BUSINESS ANGELS.

Les membres investisseurs du réseau MELIES BUSINESS ANGELS, sous réserve de ce qui est précisé ci-après, se sont engagés à étudier le projet du Porteur de projet et le transmettre, s'ils le jugeaient intéressant, au Comité d'investissement composé des membres Investisseurs.

Ceci étant précisé, les parties se sont rapprochées aux fins de conclusion des présentes.

a) Avertissement

La sélection des Sociétés au capital desquelles les membres investisseurs sont amenés à souscrire est effectuée de la manière suivante :

- Etude des projets par les membres investisseurs,
- En cas d'étude positive, présentation du projet au Comité d'investissement regroupant l'ensemble des membres Investisseurs.

Les membres investisseurs décident librement, sans avoir à s'en justifier, de l'intérêt d'un projet et de l'opportunité de le présenter au Comité d'investissement.

MELIES BUSINESS ANGELS n'intervient ni dans l'analyse des dossiers ni dans la décision d'investissement.

En conséquence, MELIES BUSINESS ANGELS tient à souligner que le fait de faire l'objet d'une étude ne garantit en aucune façon l'octroi d'un financement ultérieur.

Le Porteur de projet déclare connaître et accepter les règles de fonctionnement du réseau MELIES BUSINESS ANGELS et renonce à toute réclamation ultérieure.

b) Fonctionnement

La souscription au capital de la Société peut être faite soit par des membres investisseurs ayant donné mandat soit par des membres investisseurs directs.

En cas de réponse favorable à la demande de souscription au capital, l'association notifie au Porteur de projet la décision des investisseurs ayant donné mandat et/ou des investisseurs directs ainsi que le montant total de la souscription au capital envisagée.

c) Confidentialité

L'étude du dossier par le comité d'investissement suppose l'accès à des informations qui peuvent être considérées comme sensibles par le Porteur de projet.

Les membres du comité étant tenus au respect de règles très strictes en matière de confidentialité, il n'est pas prévu d'établir un accord de confidentialité pour chaque projet étudié.

Toutefois si le Porteur le demande, un accord de confidentialité spécifique peut être signé.

d) Information et documents

Pour le bon déroulement de l'étude le Porteur de projet s'engage à fournir un plan d'affaires détaillé (accompagné des CV des dirigeants) ainsi qu'un résumé de son activité (executive summary) et répondre de manière réactive aux questions des membres du comité d'investissement.

De plus, avant la prise de décision du Comité d'investissement ou dans le cas d'une constitution de société, dès leur disponibilité, les documents suivant doivent être fournis :

- Statuts de la Société à jour,
- Kbis de la Société à jour,
- PV d'approbation des derniers comptes sociaux,
- Rapport du gérant ou du président,
- Etat des inscriptions, nantissements et privilèges,
- Document signé par le Porteur de projet attestant de son éligibilité aux réductions IR/ISF pour souscription au capital de PME (articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI).

Le cas échéant :

- Rapport du commissaire aux comptes sur les derniers comptes annuels,
- Copie du registre de titres,

A défaut pour le Porteur de projet de fournir les documents susmentionnés et de répondre aux questions des membres, le projet ne pourra être présenté au comité d'investissement.

e) Participation aux frais

▪ En cas d'investissement effectif des membres du réseau MELIES BUSINESS ANGELS

Afin de couvrir les frais d'étude, de mise en place et de mise en relation, le Porteur de projet s'engage à verser à l'Association MELIES BUSINESS ANGELS une contribution calculée selon le barème suivant en fonction du montant de la levée de fonds apportés par MELIES BA :

- jusqu'à 150 000€, la contribution est de 5000€ HT
- de 150 001€ à 300 000€, la contribution est de 8000€ HT
- de 300 001€ à 400 000€, la contribution est de 12000€ HT
- au-delà de 400 001€, la contribution est de 15000€, HT

sans que le montant de la contribution ne dépasse 5% HT des fonds apportés.

L'assiette déterminant le montant des fonds apportés, pris en compte dans le barème ci-dessus, correspond aux sommes effectivement versées (prime d'émission incluse) lors de l'augmentation de capital de la Société par les membres du réseau : Investisseurs ayant donné mandat et/ou Investisseur(s) direct(s).

Cette somme sera payée à l'association concomitamment à la signature des actes inhérents à la souscription au capital de la Société par les membres du réseau.

• Commission de recherche et de montage de tour de table.

L'association MELIES BUSINESS ANGELS a passé des contrats de partenariat avec la Société financière SOFILARO d'une part et le fond i-Source, d'autre part.

Dans l'hypothèse où, en accord avec le porteur de projet, SOFILARO co-investirait, le montant de leur participation sera intégrée dans l'assiette déterminant le barème ci-dessus.

De même avec i-Source, si en accord avec le porteur de projet, le fond devait co-investir, une commission de 3% sera directement payée à MBA par la société cible.

▪ En cas de désistement du Porteur de projet

Dans l'hypothèse où, après la notification de la réponse favorable à la demande de souscription au capital mentionnée au point b) des présentes, le Porteur de projet se désisterait de sa demande de souscription, il s'engage à verser à l'Association MELIES BUSINESS ANGELS un montant égal à 2 % HT des sommes mentionnées dans ladite notification, et ce afin de couvrir les frais d'étude, de mise en place et de mise en relation.

Toutefois, ces sommes ne seront pas dues en cas de désistement pour raison de santé du Dirigeant de la Société induisant une perte d'autonomie significative ou pour raison de santé entraînant une situation de dépendance de son conjoint/concubin/enfant, ou pour toutes autres raisons jugées recevables par MELIES BUSINESS ANGELS.

f) Durée

Les présentes prennent effet à compter de la date de signature et s'imposeront aux parties pendant une durée de 2 ans.

Fait à
le

Nom de la Société :

signature du Porteur de projet (précédée de la mention « lu et approuvé ») et cachet de la Société

MELIES BUSINESS ANGELS

Document à retourner signé avant toute étude par le comité d'investissement
par mail à l'adresse suivante permanence@melies.fr